

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DE
COMMUNAUTE DU 30 MARS 2015**

Date de convocation :
24 mars 2015
Date de publication :
24 mars 2015

L'an deux mille quinze, le 30 mars à 20h45

**Nombre de
conseillers :
en exercice : 45
Présents : 33
Votants : 40**

Le compte rendu du conseil du 9 février 2015 est adopté à l'unanimité.

VOTE DU TAUX 2015 DE CFE, TH, TFPB ET TFPNB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du 16 mars 2015,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- MAINTIENT le taux de taxe d'habitation pour 2015 à 7,91 %
- MAINTIENT le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2015 à 0,886 %

- MAINTIENT le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2015 à 3,02 %
- MAINTIENT le taux de cotisation foncière économique pour 2015 à 28,81%

VOTE DU TAUX 2015 DE TEOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du 16 mars 2015,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- FIXE le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2015 selon la répartition suivante :

BUSSY SAINT GEORGES	7,28%
BUSSY SAINT MARTIN	4,06%
CARNETIN	9,47%
CHALIFERT	10,67%
CHANTELOUP EN BRIE	6,09%
COLLÉGIEN	4,11%
CONCHES SUR GONDOIRE	9,72%
DAMPMART	10,32%
GOVERNES	7,89%

GUERMANTES	7,59%
JABLINES	12,94%
JOSSIGNY	6,71%
LAGNY SUR MARNE	8,43%
LESCHES	10,09%
MONTEVRAIN	6,24%
POMPONNE	7,28%
SAIN'T THIBAUT DES VIGNES	5,57%
THORIGNY SUR MARNE	8,00%

VALIDATION DES SUBVENTIONS PROPOSEES AU SEIN DU BUDGET ET SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du 16 mars 2015,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE les subventions qui figurent dans le budget
- AUTORISE le Président à signer les conventions d'objectifs entre les entités et la Communauté d'Agglomération.
- DIT que les crédits sont prévus au budget

ACTUALISATION DES MODALITES DE PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du 16 mars 2015,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- EXONERE de taxe de séjour uniquement :
 - Les personnes mineures
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté d'agglomération ;

- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes « qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 20 €

- CREE une catégorie "chambres d'hôtes" toutes catégories confondues
- CREE une catégorie « emplacement dans les aires de camping-cars et des parkings touristiques par tranche de 24 heures »
- AUTORISE la communauté d'agglomération et son Président après avoir recouru à toutes les notifications et mises en demeure préalables à recourir à une taxation d'office des hébergeurs
- VALIDE les tarifs ci-dessous :

Types et catégories d'hébergements	Tarifs Marne et Gondoire 2015
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.75 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.30 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.30€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €

AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT 2014 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du 16 mars 2015,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE la reprise anticipée du résultat 2014 du budget principal en autorisant les écritures suivantes :

Excédent de fonctionnement reporté (R002)	1 813 408,54 €
Déficit d'investissement reporté (D001)	7 593 121,01 €
Couverture du besoin de financement (1068)	6 819 917,55 €

AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS 2014 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du 16 mars 2015,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE la reprise anticipée du résultat 2013 du budget assainissement en autorisant les écritures suivantes :

Excédent de fonctionnement reporté (R002)	431 221.11 €
Déficit d'investissement reporté (D001)	1 953 744.22 €
Couverture du besoin de financement (1068)	1 953 744.22 €

ACTUALISATION ET CREATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du 16 mars 2015,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VOTE l'actualisation et la création des autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiements tels que définis ci-dessous :

PROGRAMME 1101 - REQUALIFICATION DES ZONES D'ACTIVITE DE LAGNY SUR MARNE ET ST THIBAUT DES VIGNES

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2014	CREDITS DE PAIEMENT 2015	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019 ET+
DEPENSES	12 000 000,00 €	348 112,78 €	2 915 133,00 €	3 370 574,00 €	3 451 554,00 €	2 716 636,22 €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTORN)	12 000 000,00 €	348 112,78 €	2 915 133,00 €	3 370 574,00 €	3 451 554,00 €	2 716 636,22 €	- €

PROGRAMME 1102 - CONSTRUCTION ANTENNE DU CONSERVATOIRE DE MARNE ET GONDOIRE A CHANTELOUP EN BRIE

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2014	CREDITS DE PAIEMENT 2015	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019 ET +
DEPENSES	1 093 600,00 €	13 497,51 €	1 004 930,00 €	79 972,49 €	- €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	1 093 600,00 €	13 497,51 €	1 004 930,00 €	79 972,49 €	- €	- €	- €

PROGRAMME 1103 - REALISATION D'AIRES D'ACCUEIL DE GENS DU VOYAGE

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2014	CREDITS DE PAIEMENT 2015	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019 ET +
DEPENSES	3 201 800,00 €	1 081 003,18 €	1 891 000,00 €	229 796,82 €	- €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	3 201 800,00 €	1 081 003,18 €	1 891 000,00 €	229 796,82 €	- €	- €	- €

PROGRAMME 1104 - AMENAGEMENT DES BORDS DE MARNE THORIGNY SUR MARNE - DAMPMART

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2014	CREDITS DE PAIEMENT 2015	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019 ET +
DEPENSES	835 643,00 €		513 463,00 €	322 180,00 €	- €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	835 643,00 €		513 463,00 €	322 180,00 €	- €	- €	- €

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du 16 mars 2015,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2015

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du 16 mars 2015,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (39 voix pour et 1 abstention : M. Claude LOUIS) :

- ADOPTE le budget primitif du budget assainissement pour l'exercice 2015

MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du 16 mars 2015,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à mettre en place la carte achat et à signer les documents afférents dans les conditions suivantes :

Durée	3 ans
Etablissement bancaire	Caisse d'Epargne
Retrait d'espèces	Impossible
Plafond annuel	6 000 €

PRISE DE LA COMPETENCE FACULTATIVE LECTURE PUBLIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable majoritaire du 16 mars 2015,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (37 voix pour et 3 voix contre : M. Thibaud GUILLEMET, Mme Martine ROLLAND, Mme Gisèle QUENEY) :

- APPROUVE la modification des statuts consistant en l'ajout de la compétence facultative suivante : lecture publique.
- DIT que la délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres en vue de leur adoption conformément à l'article L.5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- DIT que l'extension de compétence donnera lieu, après formalités accomplies sur la base des délibérations concordantes des communes membres, à la prise d'un arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

EXTENSION DU PERIMETRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT RECONNUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE RUE DE MELUN A COLLEGIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du 2 mars 2015,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE l'extension du périmètre de projet d'aménagement d'intérêt communautaire.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE L'EPF ILE DE FRANCE, LA COMMUNE DE COLLEGIEN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE - OPERATION RUE DE MELUN A COLLEGIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 à L 324-10,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° 2011/85 en date du 21 novembre 2011 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire adoptant le programme local de l'habitat,

Vu la délibération n°2007-070 en date du 28 juin 2007 de la commune de Collégien approuvant le Plan Local d'Urbanisme, modifié par délibération n°2008-008 en date du 31 janvier 2008,

Vu la délibération n°2014/054 en date du 22 mai 2014 de la commune de Collégien saisissant la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire afin qu'elle apporte l'aide nécessaire à l'étude et à la mise en œuvre d'un projet d'aménagement multi-sites situé rue de Melun à la commune.

Vu la délibération n°2014/068 en date du 30 juin 2014 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire reconnaissant l'intérêt communautaire de l'opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du 2 mars 2015,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la Convention d'Intervention Foncière Tripartite ci-jointe entre la commune de Collégien, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.
- AUTORISE le Président à signer ladite convention d'Intervention ainsi que tous documents s'y rapportant.
- AUTORISE le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

GARANTIE DE 80% D'UN PRET CONTRACTE PAR LA SPL MARNE ET GONDOIRE AMENAGEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE POUR LA REALISATION DE L'OPERATION DES CORDONNIERS A DAMPMART

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du 16 mars 2015,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 80% pour le prêt FLEXILIS de 1 600 000 € maximum souscrit par la SPL Marne et Gondoire Aménagement dans le cadre de la première phase de l'opération d'aménagement de la ZAC des Cordonniers à Dampmart auprès de la Caisse d'Épargne Ile de France, aux conditions définies ci-après :

Emprunteur	SPLA MARNE ET GONDOIRE	
Objet	Financement de l'opération ZAC des Cordonniers à Dampmart	
Montant de l'autorisation	1 600 000 Euros	
Garantie	80% de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire	
1ERE PHASE	PHASE DE MOBILISATION NON RECONSTITUABLE	
DUREE MAXIMALE	Jusqu'au 11/11/2015	
TAUX D'INTERET	EURIBOR 3 MOIS + 1,31% - FACTURATION TRIMESTRIELLE DES INTERETS	
MISE A DISPOSITION DES FONDS	AU FUR ET A MESURE DES BESOINS A J (OUVRE) POUR TOUTE DEMANDE NOTIFIEE AVANT 9 H 00 MONTANT MINIMAL DE CHAQUE TIRAGE : NEANT	
BASE DE CALCUL DES INTERETS	EXACT / 360	
REMBOURSEMENT	POSSIBLE A TOUT MOMENT, SANS INDEMNITE, SANS RECONSTITUTION DU DROIT A TIRAGE	
CONSOLIDATION(S)	POSSIBLE(S) A TOUT MOMENT SELON LES CONDITIONS INDIQUEES CI-APRES POUR LA PHASE DE CONSOLIDATION	
FRAIS DE DOSSIER	1600 EUROS	
COMMISSION DE NON UTILISATION	DEBLOCAGE AUTOMATIQUE DES FONDS A L'ECHEANCE DE LA PHASE DE MOBILISATION	
☛ ANALYSE	☛ REMBOURSEMENT POSSIBLE A TOUT MOMENT	☛ CONSOLIDATION A LA CARTE
2EME PHASE	PHASE DE CONSOLIDATION A LA CARTE	
MONTANT MINIMUM	Pas de minimum	
DUREE MAXIMALE	2 ans	
▪ TAUX FIXE	COURBE DE SWAPS TAUX FIXE CONTRE EURIBOR, DE LA DUREE RETENUE + 1,31 %	
▪ EURIBOR 3, 6, 12 MOIS	+ 1,31%	
AMORTISSEMENT DU CAPITAL	PROGRESSIF / CONSTANT / IN FINE	
PERIODICITE DES ECHEANCES	EN FONCTION DES INDEX : TRIMESTRIELLE, SEMESTRIELLE OU ANNUELLE	
BASE DE CALCUL DES INTERETS	TAUX FIXE : 30 / 360 ; EURIBOR : EXACT / 360	
REMBOURSEMENT ANTICIPE DU CAPITAL (TOTAL OU PARTIEL)	POSSIBLE A CHAQUE ECHEANCE MOYENNANT UN PREAVIS ET LE PAIEMENT EVENTUELLE D'UNE INDEMNITE FINANCIERE (PAS D'INDEMNITE SUR INDEX EURIBOR)	
☛ ANALYSE	☛ DIVERSIFICATION DE LA DETTE PAR LA COMBINAISON DE CES DIFFERENTES STRATEGIES	

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES SUR LA COMMUNE DE BUSSY-SAINT-GEORGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du 16 mars 2015,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE le projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Bussy-Saint-Georges
- REALISE, pour cette commune, l'enquête publique concernant le zonage d'assainissement des eaux usées conformément aux articles L.2224-10 et R.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHOIX DU MODE DE GESTION ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE SUR LES COMMUNES DE CHANTELOUP-EN-BRIE, CHALIFERT, LESCHES ET MONTEVRAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du 16 mars 2015,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service de l'eau potable.
- DECIDE que la durée de délégation sera fixée à 10 années à compter du 1^{er} janvier 2016.

- AUTORISE le Président à poursuivre la procédure, suivant les dispositions de la Loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite «Loi Sapin».
- CHARGE le Président de saisir et de présider la commission de Délégation de Service Public, ou de s'y faire représenter, cette commission étant amenée à se prononcer sur la recevabilité des candidatures, à émettre son avis sur les offres reçues et les candidats admis à négocier.
- CHARGE le Président autorité délégante de la collectivité, d'envoyer le dossier de consultation aux candidats admis à concourir, de laisser un temps suffisant entre la date de leur envoi et la date limite de réception des offres, de saisir et présider la commission de délégation de service public afin qu'elle puisse examiner, comparer et classer les offres des candidats.
- CHARGE le Président d'engager éventuellement des négociations après avis de la commission, dans le respect des principes d'égal accès des candidats à la commande publique.
- CONFIE au Président le soin de préparer le rapport final de jugement des offres et de soumettre ce rapport à l'assemblée délibérante 15 jours au moins avant la date prévue pour l'attribution par délibération du Conseil Communautaire.
- CONFIE au Président le soin de notifier le contrat au candidat retenu dans le respect de la décision du Conseil Communautaire.
- CHARGE le Président de veiller à la conformité de la procédure au regard de la réglementation en vigueur et notamment de s'assurer qu'un délai minimum de deux mois entre la première saisine de la commission de délégation de service public et l'attribution finale par le Conseil Communautaire soit respecté.

CONVENTION POUR L'ACHAT D'EAU POTABLE AFIN DE DESSERVIR LES COMMUNES DECHANTELOUP-EN-BRIE, CHALIFERT ET MONTEVRAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du 16 mars 2015,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention pour l'achat d'eau potable afin de desservir les communes de Chanteloup-en-Brie, Chalifert et Montévrain

AVENANT N°1 A LA CONVENTION PROVISOIRE D'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE POUR LES COMMUNES DE CHALIFERT, CHANTELOUP-EN-BRIE ET MONTEVRAIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du 16 mars 2015,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la convention provisoire d'exploitation du service de l'eau potable pour les communes de Chalifert, Chanteloup-en-Brie et Montévrain

DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du 16 mars 2015,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- PROCÉDE à la désignation de nouveaux membres au sein d'instances externes de la communauté d'agglomération, comme suit :
- **Au sein du collège 1 de l'office de tourisme de Marne et Gondoire** : Yves MOSSER en remplacement de Jean TASSIN
- **Au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal des Transports** :
- Philippe DEGREMONT devient titulaire en remplacement de Jean TASSIN, et Jean TASSIN devient suppléant en remplacement de Philippe DEGREMONT
- Serge DUJARRIER devient titulaire en remplacement de Dominique MEIGNEN

Questions diverses :

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h55.